



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Unité Départementale du Havre
Équipe territoriale

Arrêté du 17 JUIN 2026 mettant en demeure la société TITAN HAVRE à ETAINHUS de se conformer aux prescriptions édictées en matières d'installations classées pour la protection de l'environnement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2007 autorisant et réglementant les activités exercées par la société TITAN HAVRE;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 25-049 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, sous-préfet de ROUEN ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier le 5 mai 2026 suite à l'inspection du 2 avril 2026 ;
- Vu la transmission en date du 4 mai 2026 du rapport de l'inspection des installations classées suite à l'inspection du 2 avril 2026, dans le cadre des dispositions des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- Vu l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT :

que la société TITAN HAVRE exploite, sur son site situé sur la commune de ETAINHUS, un entrepôt de stockage de matières combustibles d'environ 362 000 m³ et composé de 5 cellules ;

que cet entrepôt est soumis à la procédure de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et est réglementé par les prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2007 susvisé ;

que l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site le 2 avril 2026 afin de vérifier la conformité du site à plusieurs prescriptions de la réglementation qui lui est applicable ;

qu'à l'occasion de cette visite, l'exploitant a précisé que le moteur du groupe motopompe alimentant les poteaux incendie devait être remplacé et qu'il n'a pas été en mesure de justifier du bon fonctionnement de ce groupe motopompe ni de sa capacité à assurer le débit réglementaire minimal de 240 m³/h ;

que, lors de la visite, si l'accès à la réserve d'eau était dégagé, il a toutefois été constaté l'absence de signalisation ou d'aménagement permettant d'identifier clairement la plate-forme d'aspiration réglementaire, la présence de dépôts au fond du bassin sans justificatif de curage récent, l'absence de preuve d'un contrôle récent des rampes d'aspiration, ainsi que l'impossibilité de vérifier que le volume d'eau disponible est au moins égal à 1 035 m³ ;

que ces constats constituent des manquements aux dispositions de l'article 7.6.4 de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2007 susvisé ;

que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société TITAN HAVRE de respecter les dispositions et prescriptions réglementaires applicables pour son établissement situé sur la commune de ETAINHUS;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La société TITAN HAVRE (n° SIRET : 50125652300074), dont le siège social est situé Tour Pacific, 11 cours Valmy, 92800 PUTEAUX, est mise en demeure, pour son site sis 1800 Route des Bleuets 76430 ETAINHUS de se conformer, sous un délai de **quinze jours** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions réglementaires de l'article 7.6.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du site du 2 juillet 2007 susvisé :

- en justifiant de la conformité du groupe motopompe relié à la réserve incendie du site et permettant l'alimentation des poteaux incendie ;
- en justifiant de la conformité de l'ensemble des poteaux incendie du site, notamment par la réalisation de contrôles techniques appropriés (mesures de débit et de pression, vérification de l'état général et du bon fonctionnement) ;
- en procédant au curage du bassin de réserve d'eau incendie ;
- en justifiant le bon fonctionnement des 2 rampes fixes d'aspiration du bassin de réserve d'eau incendie ;
- en aménageant une plate-forme d'aspiration conforme aux dispositions de l'article 7.6.4 de l'arrêté préfectoral sus-nommé ;
- en mettant en place un dispositif permettant de s'assurer que le volume d'eau incendie dans le bassin est toujours supérieur ou égal à 1035 m³.

ARTICLE 2

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu pour chacune de ces obligations aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues par les dispositions de l'article L. 171-8-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 4 – INFORMATION DES TIERS

Conformément aux dispositions de l'article R. 171-1 du code de l'environnement, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de deux mois.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de ETAINHUS pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de ROUEN.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et de deux mois pour les tiers à compter de la date de publication (article R. 421-1 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-2 du code de justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site www.telerecours.fr. Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION – AMPLIATION

Le présent arrêté est notifié à la société TITAN HAVRE, sise 1800 Route des Bleuets 76430 ETAINHUS.

Copie en est adressée :

- au secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- à la sous-préfète de l'arrondissement du HAVRE ;
- au maire de la commune de ETAINHUS ;
- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le

17 JUIN 2026

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

la secrétaire générale adjointe



Hélène HESS